Réf. Farde e-Assemblées : 2520781

N° OJ : **45**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Culture 2023.- Subsides de fonctionnement à 15 associations culturelles néerlandophones.- Montant total : 407.500,00 EUR.- Conventions.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et ces 15 associations culturelles néerlandophones pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation des subsides ;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 407.500,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023 à l'attention des associations suivantes et réparti comme suit:
1) 21.000,00 EUR à l'asbl "Passa Porta NL";
2) 15.000,00 EUR à l'asbl "MET-X";
3) 60.000,00 EUR à l'asbl "Kaaitheater";
4) 7.500,00 EUR à l'asbl "Jeugd en Muziek Brussel";
5) 15.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum Nohva";
6) 22.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum Nekkersdal";
7) 22.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum De Markten";
8) 15.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum De Linde";
9) 7.500,00 EUR à l'asbl "Filemon";
10) 60.000,00 EUR à l'asbl "Bronks Jeugdtheater Brussel";
11) 60.000,00 EUR à l'asbl "Cultureel Animatiecentrum Beursschouwburg";
12) 30.000,00 EUR à l'asbl "Ancienne Belgique";
13) 50.000,00 EUR à l'asbl "Globe Aroma";
14) 15.000,00 EUR à l'asbl "Zonder Handen";
15) 7.500,00 EUR à l'asbl "Debateville".

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et 15 associations culturelles néerlandophones sont adoptées.

Annexes :

- Convention Passa Porta (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention MET-X (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Kaaitheater (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Jeugd en Muziek Brussel (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Gemeenschapscentrum Nohva (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Gemeenschapscentrum Nekkersdal (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Gemeenschapscentrum De Markten (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Gemeenschapscentrum De Linde (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Filemon (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Bronks Jeugdtheater Brussel (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Cultureel Animatiecentrum Beursschouwburg (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Ancienne Belgique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Globe Aroma (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Zonder Handen (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Debateville (Consultable au Secrétariat des Assemblées)